

ASSOCIATIONS DEMANDE DE SUBVENTION(S)



Formulaire unique

Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1, 10 et 10-1

Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016

Ce formulaire peut être enregistré sur un ordinateur ou tout autre support (clé USB, etc.) pour le remplir à votre convenance, le conserver, le transmettre, etc. puis l'imprimer, si nécessaire.

Une notice n° 51781#04 est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623

Cocher la ou les case(s) correspondant à votre demande :

Forme		Fréquence - Récurrence		Objet		Période
☐ (a	n numéraire rgent) n nature	première demande renouvellement (ou poursuite)	global ponctuelle		annuelle ou ponctuelle pluriannuelle	
À envoyer à l'une ou plusieurs (selon le cas) des autorités administratives suivantes (coordonnées <u>https://lannuaire.service-</u> public.fr/) :						
	État - Ministère Direction (ex : départementale -ou régionale- de la cohésion sociale, etc.)					
	Conseil régional					
□ '	Conseil départemental Direction/Service					
	Commune ou Intercommunalité Direction/Service					
	Établissement public					
	Autre (préciser)					

1 Identification de l'association 1.1 Nom - Dénomination : Sigle de l'association : Site web: 1.2 Numéro Siret: 1.3 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : (si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice) 1.4 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Tribunal d'instance: Volume: 1.5 Adresse du siège social : Code postal : Commune : Commune déléguée le cas échéant : 1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente): Code postal : Commune : Commune déléguée le cas échéant : 1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts) Nom: Prénom: Fonction: Courriel : Téléphone: 1.7 Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal) Nom: ______ Prénom: _____ Fonction: Téléphone : Courriel: Relations avec l'administration Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? non □ oui Si oui, merci de préciser : en date du : Type d'agrément : attribué par L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui Si oui, date de publication au Journal Officiel : L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui

	tions
A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom d	omplet, ne pas utiliser de sigle)
l'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non ☐ oui ☐ Si	oui, lesquelles?
Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :	
4. Moyens humains au 31 décembre de l'ar	née écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière	née écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat	née écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés :	née écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés : dont nombre d'emplois aidés	née écoulée
Nombre de bénévoles : Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée. Nombre de volontaires : Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique) Nombre total de salariés :	née écoulée

5. Budget¹ <u>de l'association</u>

Année

Dans le cadre d'une demande pluriannuelle, dupliquer autant de fois que nécessaire si les budgets sont annuels différents.

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation ²	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs		0	
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs		0 Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		0	
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel		0 Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	300
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES HORS CVN		0 TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE (CVN) 3			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	0 87 - Contributions volontaires en nature	0	
860 - Secours en nature	870 - Dons en nature		
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services	871 - Prestations en nature		
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	875 - Bénévolat		
TOTAL DONT CVN	0 TOTAL DONT CVN	0	

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 2018-06, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

					-
Pr	0	0	t	n	U
Pr	U		ι		

Dupliquer les pages 5 à 7, et le cas échéant 8, pour chaque projet.

Décembre 2022 - Page 5 sur 10

6. Projet - Objet de la demande
Remplir une « rubrique 6 - Objet de la demande » (3 pages) par projet

Rempiii une « rubrique o - Objet de la demande » (3 pages) par projet
Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui Intitulé :
Objectifs:
Description:
<u>Bénéficiaires</u> : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

Projet n° 6. Projet - Objet de la demande (suite)				
<u>Territoire :</u>				
Moyens matériels et humains ((voir aussi les "CHARGE	S INDIRECTES REPARTIES" au	budget du projet):	
		Nombre de personnes	Nombre en ETPT	
Bénévoles participants actives	ment à l'action/projet			
Salarié				
dont en CDI				
dont en CDD				
dont emplois aidés ⁴ Volontaires (services civiques	1			
				l
		ents(s) pour la mise en oeuvre	e de l'action/projet ?	
oui non Si o	ui, combien (en ETPT)):		
Date ou période de réali	sation : du (le)	au		
Evaluation : indicateurs p	roposés au regard de	es objectifs ci-dessus		

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année

ou exercice du

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation 2	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
1 - Services extérieurs	0		2-11-1-13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-13-1
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et		78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECT	EES AU PROJET	RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU	J PROJET
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES HORS CVN	0	TOTAL DES PRODUITS HORS CVN	
CON	RIBUTIONS VOL	ONTAIRES EN NATURE (CVN) ⁷	
86 - Emplois des contributions volontaires en		87 - Contributions volontaires en nature	
nature			·
860 - Secours en nature 861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		870 - Dons en nature 871 - Prestations en nature	
862 - Prestations		or i restations en nature	
		075 P(-(-1)	
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL DONT CVN		TOTAL DONT CVN	

Ne pas indiquer les centimes d'euros.
 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.
 Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Projet n°

DEMANDE D'EQUIPEMENTS

Date de la demande :

☐Demande d'équipement pour une manifestation		Demande d'équipement à titre permanent ou de			
Cette fiche est à déposer 1 mois avant la manifestation		longue duréee			
Date de la manifestation : Date de		e début :			
Titre - nom de la manifestation : Date de		e fin :			
Descriptif sommaire de la manifestation :	Qualific	ation du besoin / projet concerné par la demande :			
Nombre de personnes attendues :	Nombre	e de bénéficiaires :			
Horaire de la manifestation : <u>Début :</u> h					
<u>Fin:</u> h					
		Matérial . Quanti			
Site₊lieu ou.équi <u>pemen</u> t∴		Matériel: <u>té :</u> .			
Parc, jardin :		Sonorisation, micro, pied			
Voie publique (allée, place, square, etc.) :		Vidéoprojecteur, écran			
Stade (préciser) :		Projecteurs, éclairage			
		Stand-Barnum 3x3m			
Salle, gymnase :		Stand-Barnum 3x3m avec électricité			
Equipement spécifique (piscine, bibliothèque, musée, monument, d	ouvrage d'art, etc.) :	Stand-Barnum 3x3m avec éclairage			
	Chaises				
		Tables, tréteaux			
Autre : urnes, isoloirs, restauration, vaisselle, comptoir, wifi, pupitre	e, etc. préciser) :	Bancs			
		Grilles, panneaux et supports d'exposition			
		Barrières de chantiers, de police ("Vauban")			
		Podium ou scène (préciser dimension souhaitée)			
Livraison ou installation conforme le :					
Etat des lieux sortant le :					
Commentaires état matériel :					
SECURITE		Partie réservée à la collectivité			
Présence/ronde police souhaitée : de h à h					
Gardiennage:					

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.				
Je soussigné(e), (nom et prénom)				
représentant(e) légal(e) de l'association				
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci ⁸ .				
déclare :				
- que l'association est à jour de se paiements correspondants) ;	es obligations administrativ	es ⁹ , comptables, sociales et fiscales (déclarations et		
		eain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de ns dans leurs relations avec les administrations ;	le la	
 exactes et sincères les informati auprès d'autres financeurs publics 		notamment relatives aux demandes de subventions déposée	:S	
- que l'association respecte les pr entre l'État, les associations d'élus	incipes et valeurs de la <u>Ch</u> territoriaux et le Mouveme	arte des engagements réciproques conclue le 14 février 2014 nt associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;	4	
que l'association a perçu un mo nature) sur les trois derniers exerc		es publiques (subventions financières -ou en numéraire- et el	n	
inférieur ou	égal à 500 000 €			
☐ supérieur à				
- demander une subvention de :		€ au titre de l'année ou exercice € au titre de l'année ou exercice		
		€ au titre de l'année ou exercice € au titre de l'année ou exercice		
		€ au titre de l'année ou exercice		
- que cette subvention, si elle est	accordée, sera versée au o	compte bancaire de l'association.		
=> Joindre un RIB				
Fait, le	à			
	Signa	ture		
		Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus		
8 "Le mandat ou procuration est un acte	par leguel une personne donne à	à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son		
	econtation du mandataire. Art. 10			

om. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil.'

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture. 10 Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Réglement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

7 bis. Informations annexes

Relatives aux subventions déjà perçues dans le cadre de la réglementation européenne relative aux aides d'Etat.

Si, et seulement si, l'association a déjà perçu au cours des trois derniers exercices (dont l'exercice en cours) des subventions au titre d'un texte relevant de la réglementation européenne des aides d'Etat (de type : "Décision Almunia", "Règlement de *minimis*", "Régime d'aide pris sur la base du RGEC"...) renseigner le tableau ci-dessous :

Date de signature de l'acte d'attribution de la subvention (arrêté, convention)	Année(s) pour laquelle/ lesquelles la subvention a été attribuée	"Décision" européenne, "Règlement" ou "régime d'aide", européen à laquelle ou auquel il est fait référence, le cas échéant, sur l'acte d'attribution de la subvention	Autorité publique ayant accordé la subvention	Montant

Pour plus d'informations sur la manière de remplir ce tableau, se reporter à la notice.

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

L'association représentée par ..., , s'engage à respecter les engagements suivants : .

Engagement n°1 : Respecter les lois de la République

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Engagement n°2 : Respecter la liberté de conscience

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que l'association ou la fondation dont l'objet est

fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

Engagement n°3: Liberté des membres de l'association

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et à l'article 39 du code civil local et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Engagement n°4 : Egalité et non-discrimination

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

Engagement n°5 : Fraternité et prévention de la violence

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Engagement n°6 : Respect de la dignité de la personne humaine

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

Engagement n°7 : Respect des symboles de la République

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Fait à

Le

Justificatif de la subvention 2025

Somme versee en 2025 :	
Justification de la somme :	
	-